



# LIGUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT

*Pour notre avenir et la reconnaissance de nos engagements.*

## CCDSPV en 2 temps

Comme précisé sur le site internet dès le 9 juin, le CCDSPV du 8 juin dernier a permis de valider toutes les propositions (aucun avis défavorable) qui étaient recensées sur les 2 dossiers de travail que l'on reçoit habituellement (dossier initial et complémentaire). Les quelques remarques émises ont amené des rectifications sur certains points de ces dossiers. Parallèlement, nous avons posé 25 questions sur lesquelles nous attendions de la part du SDIS un positionnement. Une deuxième réunion (comité consultatif restreint) a donc eu lieu le 6 juillet 2009 en présence notamment du DDSIS et du Président du CA.

## Questions / Réponses (extrait) :

- *Possibilité pour les PSE1 de partir en 4<sup>ème</sup> dans les VSAV → Non plus d'inconvénients que d'avantages ;*
- *Quelle décision pour les SPV pénalisés dans leur avancement suite à l'absence d'un CCDSPV en juin 2008 → Effet rétroactif à la date de leur diplôme ;*
- *Intervention du SSSM → les problèmes doivent être remontés et réglés au fur et à mesure. Une note de service viendra compléter la documentation déjà existante ;*
- *Le passage à la distinction de chef (CCH, SCH, ADC) est automatique et ne nécessite pas une demande du chef de centre à la GRH → Une automatisation va être mise en place.*
- *Prise en charge par le SDIS de la procédure permettant aux SPV l'acquisition par la VAE d'un diplôme comme le Bac Pro "Sécurité-Prévention" → Ok mais pas suffisamment de candidats déclarés à ce jour. Une note de service sera écrite pour préciser les modalités. Les SPV intéressés peuvent se signaler auprès du groupement Formation.*
- *Quelle est la procédure pour les SPV gradés qui deviennent sapeur SPP et qui continuent leur engagement SPV ? → Après l'année de suspension d'engagement (le temps de la titularisation) et dans le cadre de leur engagement SPV, ils conservent administrativement leur galon acquis en tant que SPV mais par contre ils doivent afficher le galon SPP qu'ils détiennent et détenir l'emploi correspondant. Pour sa carrière en tant que SPP, il bénéficiera des UV déjà obtenus en tant que SPV.*
- *Quelle est la procédure à suivre pour la mise en sécurité des agents lors d'un feu d'habitation disposant de panneaux photovoltaïques sur la toiture → Point en cours d'étude au GOP*